

VILLE DE CHATEAUBRIANT

D É C I S I O N

Le Maire de Châteaubriant,

Vu, l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 09 juillet 2020, autorisant la délégation de pouvoir au Maire des attributions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

Vu, la délibération du 07 octobre 2020 autorisant le lancement d'une consultation en vue de retenir un maître d'œuvre pour la création d'un pôle associatif sur le site de l'ex Centre Culturel Aristide Briand,

Vu, le marché n° 202101 avec DLW Architectes (mandataire) – BOITE A PAYSAGES – OUEST STRUCTURES – SOLAB – ECGG - ITAC, pour un montant de 423 194,80 € HT notifié le 13 janvier 2021, et son avenant,

Considérant la nécessité d'une mission STD en plus value sur cette opération,

D É C I D E

Article 1

Il sera conclu un avenant n° 2 au marché n° 202101 avec le groupement d'entreprises DLW Architectes. – 10 rue Marmontel – 44000 NANTES, pour la mission STD en plus-value d'un montant de 4 000,00 € HT ; le montant du marché est ainsi porté à 435 444,80 € HT,

Article 2

Monsieur Rudy BOISSEAU, Adjoint Délégué, est autorisé à signer l'avenant et toutes pièces s'y rapportant.

Article 3

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de veiller à l'exécution de la présente décision.

Fait et affiché à Châteaubriant
En l'Hôtel de Ville, le 31 mai 2024

Le Maire,
Alain HUNAUT



Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20240606-4-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 06-06-2024

Publication le : 06-06-2024

Le Maire,
Alain HUNAUT

